

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction générale de l'enseignement
primaire et de l'enseignement spécial.

Enseignement primaire.

28

155, rue de la Loi, Bruxelles.

Inspection principale :
Adresse de l'école : commune rue et n°
Inspection cantonale :

Objet :

Récupération par les communes des sommes versées à l'enseignement libre à titre de
subventions de fonctionnement. — Application de la loi du 29 mai 1959.

Réf. : J.E./26/59

Nature des interventions au cours de l'année scolaire 1958-1959.	Sommes versées détaillées par rubrique.	Quotité à récupérer.	Sommes à récupérer.
a) Sommes qui couvrent des dépenses de fin d'année scolaire (p. ex. : intervention pour distributions des prix Récupération : 100 %		100 %	
b) Sommes prévues pour payer les frais que l'on peut considérer comme se répartissant de façon uniforme sur toute l'année scolaire (p. ex. : nettoyage des locaux, administration Récupération : 2/3		2/3	
c) Sommes versées et les avantages en nature accordés pour le chauffage et l'éclairage Récupération : 1/2		1/2	
d) Subventions facultatives accordées à titre bénévole			
Total général			

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts par :
Le Président du Comité scolaire, Le Bourgmestre,

Le Receveur communal,

Date et signatures,

seccau communal.

146

554.81

4835

CIRCULAIRE DU 10 DECEMBRE 1959

Objet :

Subventions de fonctionnement. Récupération.

Réf. : J.E./26/59

Aux Directions des écoles primaires et gardiennes libres.

Aux termes de la circulaire ministérielle du 7 septembre 1959, émanant du Ministère de l'Intérieur — Administration des Finances provinciales et communales — Documentation, Etudes et Fonds, n° 802/D.G., adressée aux Gouverneurs de province, mon administration est chargée de récupérer certaines sommes que les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre ont perçues des provinces et des communes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 1959, soit en vertu du contrat d'adoption, soit à titre bénévole. Ces sommes doivent être déduites des subventions de fonctionnement restant à payer par l'Etat à l'enseignement libre; elles seront versées à la S.A. « Crédit Communal de Belgique » qui en créditera le compte ouvert à la commune ou à la province.

A cet effet, il y a lieu de me renvoyer d'urgence, à l'adresse ci-dessus, les 3 formules ci-jointes, dûment complétées et signées. Ces formules doivent être remplies avec le plus grand soin et une parfaite exactitude; un des exemplaires est destiné à la Cour des Comptes.

Lorsqu'aucune somme ne doit être récupérée, les formules doivent être renvoyées avec la mention « néant ». Elles devront, cependant, dans ce cas, être également signées par toutes les personnalités responsables.

J'attire l'attention des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre sur le fait qu'aucune somme ne sera plus

payée à titre de subvention de fonctionnement au profit du pouvoir organisateur qui n'aura pas renvoyé les formules ci-jointes, dûment complétées et signées.

Pour le Ministre :
Le Directeur d'administration,
J. ESTEINGELDOIR.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Direction générale de l'enseignement
primaire et de l'enseignement spécial.

155, rue de la Loi
BRUXELLES.

—
Enseignement primaire.
—

Objet :

Document dûment complété et signé à renvoyer à l'adresse ci-dessus dans la huitaine.

Réf. : J.E./26/59

Inspection principale :

Inspection cantonale :

Ecole { primaire } biffer la mention inutile.
 { gardienne }

Adresse de l'école :

Commune, rue, n° :
 éventuellement section ou hameau

Nom et adresse du président
du Comité organisateur :

Dénomination et n° du C.C.P. Prière de coller à cet
du Comité organisateur au endroit un talon du car-
quel les subventions de fon- net de virement.
ctionnement doivent être ver-
sées :

Indiquer ci-dessous l'adresse
des autres écoles primaires
et gardiennes dépendant du
même pouvoir organisateur
(comité scolaire) :
.....
.....
.....

Le Chef d'école,

Le président du comité scolaire,

Date et signature :